

**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung  
**Herausgeber:** Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat  
**Band:** 9 (1933-1934)  
**Heft:** 25

**Nachruf:** Colonel commandant de corps de Loriol  
**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Du fait de la motorisation de l'arbitrage et de quelques unités, les routes et chemins seront fortement mis à contribution. Pour assurer la liberté de circulation et par mesure d'ordre, la direction des manœuvres a interdit le colportage. Seules, deux exceptions sont prévues: l'une en faveur des œuvres de bienfaisance, l'autre en faveur de l'Association des producteurs de lait.

Les officiers suisses qui désirent suivre les manœuvres en civil peuvent obtenir une carte de légitimation en s'adressant au bureau du 1<sup>er</sup> corps d'armée, Casernes, Lausanne.

Un défilé de toutes les troupes prenant part aux manœuvres aura lieu le 6 septembre, probablement dans la région d'Echallens.

Les manœuvres seront suivies par le lieutenant-col. Perrone, attaché militaire près la légation d'Italie à Berne, par le lieutenant-col. La Forest-Divonne, attaché militaire près l'ambassade de France à Berne, et par le lieutenant-col. Goetz, attaché militaire près la légation des Etats-Unis à Berne.

### Colonel commandant de corps de Loriol †

Une vive intelligence renforcée par une vaste culture, une grande bonté, une énergie peu commune qui se dissimulait en toute occasion sous les apparences d'une politesse parfaite, telles étaient les caractéristiques du chef aimé et respecté que fut le colonel de Loriol.

Son activité, tant comme instructeur que comme chef de Service de l'Infanterie, fut féconde et notre arme principale bénéficia maintes et maintes fois de ses heureuses décisions.

Issu d'une vieille famille genevoise qui fournit de nombreux officiers tant aux cantons suisses qu'aux régiments étrangers — le colonel de la Rive fut son oncle —, le défunt fit ses études à Genève, à la Faculté des sciences physiques et mathématiques, mais l'armée l'attirait et, après avoir reçu le grade de lieutenant en 1894 et celui de capitaine en 1901, il fut envoyé à Soissons (France) où il fit un stage dans le 67<sup>e</sup> régiment.

Major en 1908, il passa de l'état-major général à l'état-major du premier corps d'armée et fut promu lieutenant-colonel le 31 décembre 1913. Il commanda le régiment genevois d'infanterie 4, avec lequel il fit tout le service actif de la mobilisation et les « anciens » de cette unité n'ont pas perdu le souvenir de ce chef flegmatique qui, ainsi que l'a rapporté un de nos confrères, après avoir commandé: « Garde à vous! » ajoutait souvent: « Quand vous aurez fini de causer, je commanderai fixe! ».

Colonel le 31 décembre 1918, il devint chef de l'état-major du 1<sup>er</sup> C. A. sous les ordres du colonel Bornand. En 1922, il fut instructeur d'arrondissement de la 1<sup>re</sup> division, puis dès 1923, chef d'arme de l'infanterie et enfin, colonel commandant de corps à disposition dès le 31 décembre 1930.

Ce départ à un âge où l'on était encore en droit de compter, en cas de nécessité, sur les forces de ce brillant officier, laisse un grand vide dans les rangs de l'armée et c'est avec émotion que ceux qui l'ont connu, lui adressent une dernière pensée, à laquelle nous nous associons sincèrement.

### Du „drill“ et de l'„exercice“

Le but de cet article n'est pas de reprendre une question de principe qui a fait couler déjà beaucoup d'encre et qui a été résolue depuis longtemps, mais de

souligner la distinction très nette qui s'impose entre le *drill* et l'*exercice*; on est en effet trop souvent porté, chez les sous-officiers en particulier, à les confondre dans une même pensée et c'est peut-être la raison pour laquelle les résultats obtenus ne répondent souvent que très médiocrement à l'attente.

Comme le dit le Règlement d'exercice pour l'infanterie, on recherche, par le drill, une concentration *totale* de l'énergie, qui se manifeste par une réaction instantanée et précise, et l'on n'exerce sous forme de drill que la position de garde-à-vous, le maniement d'arme, le pas cadencé et les quarts de tour individuels.

Le but de toute éducation est de faire des hommes aussi complets que possible et l'éducation militaire doit viser à renforcer la volonté; le drill en est un des moyens les plus efficaces, s'il est employé avec discernement.

Pour être bien exécuté un mouvement de drill doit avoir été étudié en trois phases distinctives qui se soudent au moment de l'exécution:

- 1) appel à l'énergie;
- 2) appel à la maîtrise du corps de telle façon que seuls travaillent les muscles nécessaires pour l'exécution du mouvement ordonné;
- 3) appel à la précision et à l'élégance du mouvement;

c'est donc un effort considérable que l'on demande à l'exécutant et c'est aussi pour cela qu'il ne faut pas abuser de ce moyen éducatif. Le drill doit contribuer à faire l'éducation de la volonté, cette qualité première du soldat, mais trop de drill ennueie, détend le ressort d'une troupe, suscite le mécontentement, affaiblit par conséquent son moral, ce qui va à l'encontre du but recherché. Le danger est d'autant plus grand que l'homme a conscience de sa valeur individuelle et, dans un pays démocratique comme le nôtre où l'armée est faite de soldats-citoyens, cet argument prend toute sa valeur.

Si nous nous résumons, le drill doit être considéré par la troupe comme un remède, comme un stimulant contre la lassitude et le laisser-aller; il sera appliqué modérément, mais contrôlé sévèrement et une concentration totale de tout l'individu devra être exigée.

Le drill, bien compris, aura donc un effet psychologique certain; exécuté collectivement, il redonnera énergie et volonté à une troupe relâchée, mais encore suffisamment docile pour être ramenée, par ce moyen, au devoir et à la stricte discipline.

Ce n'est par contre point du tout le but que l'on recherche par l'exercice, lequel ne doit pas avoir un effet moral sur l'homme, mais plutôt un effet physique. Par l'exercice, on cherchera à donner à la troupe les connaissances et l'habileté dont elle a besoin; on attachera moins d'importance à la simultanéité qu'à la rapidité, à la mobilité et à l'ordre dans les mouvements. Cette phrase est tirée également du Règlement d'exercice pour l'infanterie et elle indique clairement cette différence d'esprit qui existe entre le drill et l'exercice, mais il est bien évident que l'exercice reste la base fondamentale de tout drill, tout comme les exercices de doigts d'un pianiste sont à la base de l'exécution de l'œuvre qu'il interprétera au public le soir du concert.

Il faut donc que l'exercice contribue à l'application du drill et c'est pourquoi l'esprit même du commandement, sans parler des différences techniques, doit différer selon que l'on exerce ou que l'on « drille » une troupe. Dans le premier cas, le soldat doit sentir ce que l'on veut de ses muscles; dans le second, ce que l'on veut de ses muscles et de sa volonté. On fortifie un muscle par des contractions répétées, on peut fortifier